

# Conseil Municipal du lundi 4 mai 2015 - 20h00

## Compte rendu

L'An deux mil quinze, le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;**

**Présents : 19 ;**

**Votants : 19**

**Date de convocation 27/04/2015**

**Secrétaire : Mr Elie SALMON**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mr Elie SALMON en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Communauté de communes : Modification des statuts – Prise de compétence facultative « Coopération décentralisée »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

#### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 30 mars 2015

- Présentation d'un logiciel de pointage pour les inscriptions des enfants :
  - Au restaurant scolaire
  - A la garderie
  - Aux séances de TAP

1. Marchés publics : Choix du prestataire pour le contrôle de conformité des branchements privés au réseau d'assainissement.
2. Finances : demande de subvention de l'association Handball de Montauban de Bretagne
3. Finances : demande de subvention de l'association Judo Club du pays de Bécherel
4. Finances : demande de subvention du collège Notre Dame de St Méen le Grand
5. Voirie : Effacement de réseaux secteur « Le Gros Chêne »
6. SDE : transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »
7. Contrat départemental de territoire : Demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau sportif
8. DETR : Demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau sportif
9. Enseignement : Affectation conditionnelle pour classe élémentaire à l'école publique
10. Domaine public : Rétrocession par Aiguillon au profit de la commune de Médréac
11. Foncier : demande d'acquisition de terrain (secteur de la rue de Landujan)
12. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
13. Questions diverses

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 30 mars 2015**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal. Le procès verbal de la séance du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

## 1/ Marchés publics : Choix du prestataire pour le contrôle de conformité des branchements privés au réseau d'assainissement (DEL 2015-40)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP, des fiches techniques ont été transmises à chacun des propriétaires concernés. Ceux-ci sont contraints de se raccorder au nouveau réseau d'eaux usées, dans un délai de 2 ans. Lorsque les travaux de raccordement sont réalisés, les propriétaires doivent le signaler en mairie et un contrôle de la conformité du raccordement des installations privées d'assainissement aux réseaux publics sera réalisé par un prestataire habilité. A cet effet une consultation a été lancée auprès de trois bureaux de contrôles.

Missions du prestataire :

- Contrôler les installations d'assainissement collectif sur le domaine privé et public
- Valider la conformité des branchements après la réalisation des travaux
- Identifier et vérifier le raccordement des EU
- Valider la conformité des branchements au réseau des EU et ou au réseau EP
- Proposer les travaux nécessaires pour corriger les anomalies détectées

Phase préparatoire :

- Préparation d'un fichier avec les coordonnées des usagers
- récupération des documents

Phase contrôle de conformité :

- Envoi d'un avis de passage
- contrôle des branchements EU et EP avec visite sur site
- Elaboration d'un compte rendu avec proposition d'un avis de conformité et proposition de travaux de réhabilitation

AQUASOL	VEOLIA	SAUR
4 656.00€ TTC pour une commande minimum de 70 contrôles sur une durée de 1 an reconductible 2 fois. <b>Soit un coût par contrôle de 66.51€TTC</b>	Par contrôle : 120.00€HT soit 144.00TTC (quelque soit le nombre de contrôle) Contre visite : 60€ HT soit 72 € TTC (dans un délai inférieur ou égal à 6 mois)	Par contrôle : 130.00€HT soit 156.00TTC pour un minimum de 70 contrôles sur la durée totale du marché Contre visite en cas de non conformité : 65€ HT soit 78 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir une des offres.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir l'offre présentée par Aquasol – Cesson Sévigné pour un montant de 3880.00 € HT (4 656.00 € TTC) pour un minimum de 70 contrôles soit 55.43€HT (66.51€ TTC)

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 2/ Finances : demande de subvention de l'association Handball de Montauban de Bretagne (DEL 2015-41)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'une demande de subvention faite par l'association OCM HANDBALL de Montauban de Bretagne

L'association sollicite auprès de la commune de Médréac une subvention pour le financement de l'animateur sportif, l'achat de matériel, l'indemnisation des arbitres régions et coupe ....

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l'association Handball de Montauban de Bretagne une subvention d'un montant de 150 € dans le cadre du financement de l'animateur sportif, l'achat de matériel, l'indemnisation des arbitres régions et coupe ....

**PRECISE** que cette subvention est prélevée sur les 2666 € « non affecté » du compte 6574 voté par la délibération 2015-24

## 3/ Finances : demande de subvention de l'association Judo Club du pays de Bécherel (DEL 2015-42)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par l'association « Judo Club du Pays de Bécherel ».

L'association sollicite auprès de la commune de Médréac une subvention pour le fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas accorder de subvention à l'association Judo Club de Bécherel

#### 4/ Finances : demande de subvention du collège Notre Dame de St Méen le Grand (DEL2015-43)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par le collège « Notre Dame de Saint Méen le Grand ».  
Le collège sollicite une subvention, dans le cadre de son projet d'établissement, pour l'organisation d'une série de voyages par niveau de classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas accorder de subvention au collège Notre Dame de St Méen le Grand

#### 5/ Voirie : Effacement de réseaux secteur « Le Gros Chêne » (DEL 2015-44)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une demande a été faite auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) pour la réalisation d'une étude concernant l'effacement des réseaux sur le secteur « Le Gros Chêne », accompagné d'une extension de la partie éclairage public.

Le tableau de financement concernant l'opération ne comprend ni l'éclairage public, ni l'effacement de réseau téléphonique qui seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée. L'étude sommaire donne un ordre de grandeur du coût de l'effacement du réseau électrique évalué par les services du SDE35 et ainsi permettre de se positionner sur la suite à donner au dossier avant d'engager des dépenses d'étude détaillée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce projet d'effacement de réseaux sur le secteur « Le Gros Chêne ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** suite à ce dossier et de demander une étude détaillée qui comprendra les trois parties suivantes :
  - Effacement des réseaux électrique
  - Remplacement des appareillages d'éclairage public
  - Génie civil du réseau téléphonique

#### 6/ SDE : transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (DEL 2015-45)

**Déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques : transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energie 35**

**Contexte général et local :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite oeuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les 7/9 usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

**Contexte réglementaire :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage

des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.

- **ACCEPTE** de mettre à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en oeuvre du projet.

- **S'ENGAGE** à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

#### **7/ Contrat départemental de territoire : Demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau sportif (DEL 2015-46)**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un plateau sportif sur l'emplacement de l'ancien terrain de basket. Cet investissement est éligible aux aides financières inscrites au volet 2 (opérations d'investissements du territoire) du contrat départemental de territoire qui couvre la période 2011-2015.

Cette subvention correspondant à 20% de la dépense, plafonné à 10 000.00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation de la Communauté de Communes au financement de l'investissement susvisé au titre contrat départemental de territoire.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	35 000.00 € HT	Contrat départemental de territoire	7 000.00 € HT
		Subvention DETR (35 % sur 200 000€ maxi.)	12 250.00 € HT
		Autofinancement	15 750.00 € HT
Total	35 000.00 € HT	Total	35 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement tel qu'il a été présenté

**SOLLICITE** de la Communauté de communes du Pays de Montauban de Bretagne le versement d'un fonds de concours pour le financement de l'aménagement d'un plateau sportif

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **8/ DETR : Demande de subvention pour l'aménagement d'un plateau sportif (DEL 2015-47)**

Monsieur Le Maire fait part aux membres présents que les modalités de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ont été arrêtés.

Le projet d'aménagement d'un plateau sportif destiné à l'enfance et plus particulièrement à la pratique d'activités sportive dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des « autres équipements publics et aménagement spécifiques ».

Le cout prévisionnel des travaux à la phase APD est de 35 000.00 € HT soit 42 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 12 250.00€ au titre des travaux d'aménagement d'un plateau sportif.

Le plan de financement prévisionnel à la phase APD est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	35 000.00 € HT	Contrat départemental de territoire	7 000.00 € HT
		Subvention DETR (35 % sur 200 000€ maxi.)	12 250.00 € HT
		Autofinancement	15 750.00 € HT
Total	35 000.00 € HT	Total	35 000.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement provisoire présenté pour l'aménagement d'un plateau sportif

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % du cout prévisionnel HT

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ces travaux

#### **9/ Enseignement : Affectation conditionnelle pour classe élémentaire à l'école publique (DEL 2015-48)**

Monsieur le Maire indique avoir été informé par l'inspecteur d'académique de la circonscription, dont relève la commune de Médréac, des modalités de préparation de la rentrée 2015 dans le département d'Ille-et-Vilaine et des mesures envisagée. Afin d'aboutir à une plus grande équité de traitement entre les écoles du département, la méthode utilisée pour l'attribution des moyens dans le 1<sup>er</sup> degré, s'appuie sur une nouvelle logique. La dotation attribuée au département pour la rentrée 2015 a été fixée à plus 37 emplois pour la démographie.

Pour ce qui concerne la commune de Médréac, une affectation conditionnelle d'un emploi en classe élémentaire est envisagée. Cette affectation est conditionnelle c'est-à-dire que la mesure n'est pas arrêtée, elle n'est qu'envisagée, ce qui sous entend que la décision ne sera prise pour l'année 2015-2016 qu'après vérification des effectifs le jour de la rentrée. Elle peut ne pas se réaliser.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'affectation conditionnelle d'un emploi en classe élémentaire à l'école publique de Médréac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**DONNE** un avis favorable à l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école élémentaire publique de Médréac se traduisant par l'ouverture d'une 8ème classe.

#### **10/ Domaine public : Rétrocession par Aiguillon au profit de la commune de Médréac (DEL 2015-49)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Société Aiguillon réalise des travaux de reconstruction de 10 pavillons et de l'aménagement de l'Allée des Violettes.

Aiguillon Construction propose à la commune d'émettre un accord de principe sur la rétrocession par Aiguillon Construction des espaces collectifs à la commune de Médréac. Ces espaces communs seront remis gratuitement à la commune.

Lorsque la déclaration d'achèvement de travaux sera déposée, un document d'arpentage sera établi afin de formaliser la rétrocession

Considérant l'intérêt manifeste des espaces communs du secteur de « l'Allée des Violettes » en vue d'une harmonisation globale sur l'ensemble du territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la rétrocession des espaces communs du secteur de l'Allée des Violettes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**EMET** un accord de principe sur la rétrocession des espaces collectifs par Aiguillon Constructions à la commune de Médréac

#### **11/ Foncier : demande d'acquisition de terrain (secteur Rue de Landujan) (DEL 2015-50)**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du courrier de Mr et Mme GILLOUAYE Emmanuel, propriétaire de l'habitation sise 5 rue de Landujan cadastrée D n° 828. Mr et Mme Gillouaye souhaitent acquérir, dans le but de pouvoir assurer eux-mêmes l'entretien et la plantation, une bande de terrain de 3 à 4 mètre de large appartenant à la commune et se trouvant entre leur propriété et la voie de chemin de fer sur la parcelle cadastrée section D n° 653. Cela représente environ 200 m<sup>2</sup>.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de vendre une portion de la parcelle de terrain communal cadastrée D n° 828, située entre la voie ferrée et la parcelle D653 d'une largeur de 3 à 4 m le long de la parcelle cadastrée D653 ;

**FIXE** le prix de vente à 5 € le m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** que les frais liés à cette transaction (frais de notaire et de bornage) seront à la charge de l'acquéreur ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder au bornage de la parcelle à vendre et de signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## **12/ Communauté de communes : Modification des statuts Prise de compétence facultative « Coopération décentralisée » (DEL 2015-51)**

Monsieur le Maire expose :

En préambule du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014, Mr Joseph Després avait présenté un projet de coopération décentralisée avec la commune de Behamatazana à Madagascar. Suite à cette dernière, un groupe de travail a été mis en place en vue de rédiger la compétence facultative « coopération décentralisée ».

Objectif : accompagner le développement agricole et communal en soutenant les projets et les actions décidés et portés par les agriculteurs et élus communautaires malgaches.

Par délibération 2015/064/YvP du conseil communautaire en date du 14 avril 2015, les élus communautaires ont validé cette prise de compétence facultative, ainsi que la rédaction des statuts correspondants comme suit :

« La communauté de communes Saint-Méen Montauban exerce une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée, hors jumelage et subventionnement des opérations d'urgence humanitaire. Celle-ci s'exerce de manière transversale sur les autres compétences de la communauté de communes. Elle intervient en partenariat direct ou en soutien à des associations auprès d'un ou plusieurs collectivités par pays ».

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, cette modification des statuts de la communauté de communes est soumise à l'approbation des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée.

**CHARGE** le Maire d'en informer la Communauté de communes Saint Méen Montauban.

## **Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Perceuse visseuse	RESEAU PRO	484.04€	20/04/2015

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion 4 mai 2015.

## **Questions diverses**

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

DIA :

2 Allée des lilas

11 Allée des lilas

5 Rue de la Libération

Travaux d'aménagement du restaurant scolaire : Fin des travaux prévus début juillet 2015

La cérémonie du 8 mai aura lieu le vendredi 8 mai

Réception des fleurs pour les particuliers le vendredi 15 mai

Bulletin municipal : article sur le traçage des bandes jaune en agglomération

## **CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.